

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les articles 1 des décisions UDL/DAJ n° 92-2014 et 98-2014 sont complétés comme suit :

Les tarifs pour l'inscription des personnes accompagnantes au colloque MCO 2015 organisé du 11 au 13 mai 2015 par le LITA sont fixés comme suit :

- jusqu'au 15 mars 2015 : 100 €
- après le 15 mars 2015 : 120 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du LITA, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2015


Pierre MUTZENHARDT



The seal is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "Le Président" in the center. A small star is at the bottom.

Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le - 3 FEV. 2015